

Administration Communale de Ramillies (Bt wallon)

**EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 11/05/2015.

Etaient présents : Mr. D. DEGRAUWE, *Bourgmestre-Président*;
Mme M. LOPPE, Mr J.J. MATHY, Mr E. SMITS, Mme N. DELWICHE, *Echevin(e)s* ;
Mrs/Mmes S. DUMONT, D. BURNOTTE, M. HANNON, P. JACMIN,
M. DOMBRET, G. MOLENS, N. BERCHEM, C. DELVEAUX, M. SAENEN,
Conseiller(ère) communaux(ales);
Mme CH. MOTTART, *Directrice générale-Secrétaire*.
Absents-Excusés : L. GODFURNON, M. PIEROT, I. CONIAC (N.B rentre au point 2)

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 05511296 (1) Pour information.
Recours de Mr. Burnotte contre la décision du Conseil Communal du 15.12.2014 relative à la désignation de Mme Isabelle Coniac en qualité de candidat administrateur de l'Asbl ""La Petite enfance de Ramillies"", rejeté par le Ministre Furlan le 01.04.2015.

FABRIQUES D'EGLISE

- 05511201 (2) Pour information. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise.
Délibérations du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers du 1er dimanche d'avril 2015.
- 05511293 (3) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Grand-Rosière.
Compte 2014.
- 05511294 (4) Pour approbation. Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation. Compte 2014.
- 05511295 (5) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint-Feuillien à Ramillies. Compte 2014.
- 05511299 (6) Pour information. Fabrique d'Eglise Saint-Feuillien à Ramillies-Offus.
Délibérations du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers du 1er dimanche d'avril 2015.

FINANCES

- 05511373 (7) Octroi d'un subside extraordinaire à la F.E. Notre-Dame de Grand-Rosière, pour la réparation des cloches et du chauffage.

TRAVAUX 1/ FOURN 1

- 05510592 (8) PE 20150069. Décision de principe d'acquisition de radars préventifs, moyennant obtention d'un subside provincial, à placer sur les voiries suivantes :

- Rue de Jodoigne
- Rue d'Enines
- Rue du Piroy
- Chée de Namur (en venant de Glimes)
- Chée de Namur (à hauteur du Ravel)
- Chée de Namur (à hauteur de l'école GR)
- Rue de Folx-les-caves
- Rue René Sacré.

05510693 (9) PE 20110071 - Rénovation de la cure de Ramillies (ancienne cure). Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation du marché (dossier ""projet"" version avril 2015 suite à la remarque du certificat de patrimoine).

PREVENTION SECURITE

05511265 (10) Décision de principe d'acquisition et d'installation de matériel de sécurisation du site communal, moyennant obtention d'un subside provincial.

Le Président ouvre la séance à 20h15'.

SEANCE PUBLIQUE

AG/ (1) Pour information.

Recours de Mr. Burnotte contre la décision du Conseil Communal du 15.12.2014 relative à la désignation de Mme Isabelle Coniac en qualité de candidat administrateur de l'Asbl ""La Petite enfance de Ramillies"", rejeté par le Ministre Furlan le 01.04.2015.

Prend pour information la décision de rejet du Ministre Furlan sur le recours introduit par Mr Burnotte contre la décision du Conseil Communal du 15.12.2014 relative à la désignation de Mme Isabelle Coniac en qualité de candidat administrateur de l'Asbl « La Petite Enfance de Ramillies »

FE/ (2) Pour information. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise.

Délibérations du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers du 1er dimanche d'avril 2015.

Prend pour information les délibérations du 1^{er} dimanche d'avril 2015 du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise.

Mme I. CONIAC entre en séance

FE/ (3) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Grand-Rosière. Compte 2014.

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Grand-Rosière en séance du 19/03/2015;

Vu le dossier relatif au compte de l'exercice 2014 précité déposé à l'administration communale de Ramillies le 01/04/2015;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

En recettes la somme de 11.638,11 €

En dépenses la somme de 9.601,88 €

Boni : 2.036,23 €

Vu l'avis d'approbation de l'archevêché de Malines/Bruxelles daté du 15/04/2015, approbation sous réserve du versement par la commune du subside extraordinaire pour couvrir la dépense extraordinaire de 1.986,95 € inscrite à l'article 56;

Attendu qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Grand-Rosière en séance du 19/03/2015 est approuvé aux montants ci-après :

Article 17 – supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 6.767,01 €

Article 19 – reliquat du compte 2013 : 1.625,47 €

Total général des recettes : 11.638,11 €

Total général des dépenses : 9.601,88 €

Boni : 2.036,23 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Grand-Rosière.

FE/ (4) Pour approbation. Fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation. Compte 2014.

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise en séance du 08/04/2015;

Vu le dossier relatif au compte de l'exercice 2014 précité déposé à l'administration communale le 14/04/2015;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 22.215,25 €
- En dépenses la somme de 16.739,04 €
- Boni : 5.476,21 €
- Vu l'avis d'approbation de l'archevêché de Malines/Bruxelles daté du 21/04/2015;

Attendu qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise en séance du 08/04/2015 est approuvé aux montants ci-après :

Article 17 – supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 3.415,37 €

Article 19 – reliquat du compte 2013 : 3.470,60 €

Article 25 – subside extraordinaire de la commune : 3.000 €

Total général des recettes : 22.215,25 €

Total général des dépenses : 16.739,04 €

Boni : 5.476,21 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de la Visitation à Autre-Eglise.

FE/ (5) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint-Feuillien à Ramillies. Compte 2014.

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Feuillien à Ramillies-Offus en séance du 05/04/2015;

Vu le dossier relatif au compte de l'exercice 2014 précité déposé à l'administration communale de Ramillies le 21/04/2015;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 4.959,77 €
- En dépenses la somme de 1.742,48 €
- Boni : 3.217,29 €

Vu l'avis d'approbation de l'archevêché de Malines/Bruxelles daté du 29/04/2015;

Attendu qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1er : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Feuillien à Ramillies-Offus en séance du 05/04/2015 est approuvé aux montants ci-après :

Article 17 – supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 0 €

Article 19 – reliquat du compte 2013 : 4.183,51 €

Total général des recettes : 4.959,77 €

Total général des dépenses : 1.742,48 €

Boni : 3.217,29 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Feuillien à Ramillies-Offus.

FE/ (6) Pour information. Fabrique d'Eglise Saint-Feuillien à Ramillies-Offus. Délibérations du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers du 1er dimanche d'avril 2015.

Prend pour information les délibérations du 1^{er} dimanche d'avril 2015 du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Saint-Feuillien à Ramillies-Offus.

FI/ (7) Octroi d'un subside extraordinaire à la F.E. Notre-Dame de Grand-Rosière, pour la réparation des cloches et du chauffage.

Vu la demande de la F.E. Notre-Dame de Grand-Rosière sollicitant une intervention financière de la commune pour la réparation des cloches et du chauffage de l'église ;

Vu sa délibération du 25/09/2013 approuvant le budget 2014 de la F.E. prévoyant une intervention communale extraordinaire de 2.100 € pour financer la réparation d'un moteur des cloches, ainsi qu'une réparation au chauffage de l'église;

Vu sa délibération du 08/09/2014 approuvant le budget 2015 de la F.E. prévoyant une intervention communale extraordinaire de 2.000 € pour financer la réparation du second moteur des cloches ;

Vu les pièces justificatives remises par la Fabrique d'Eglise;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : d'octroyer à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Grand-Rosière, un subside extraordinaire de 1.986,95 € pour financer la réparation d'un moteur des cloches ainsi que la réparation du chauffage de l'église – Dépense inscrite au compte 2014 de la F.E.

Article 2 : d'octroyer à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Grand-Rosière, un subside extraordinaire de 1.327,98 € pour financer la réparation du second moteur des cloches – Dépense inscrite au budget 2015 de la F.E.

Article 3 : Le crédit budgétaire nécessaire est prévu à l'article 79002/522-53/20150050 du budget 2015, celui-ci sera adapté à la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : le subside sera liquidé sur base des pièces justificatives fournies par la Fabrique d'Eglise.

T1/ (8) PE 20150069. Décision de principe d'acquisition de radars préventifs, moyennant obtention d'un subside provincial, à placer sur les voiries suivantes :

- **Rue de Jodoigne**
- **Rue d'Enines**
- **Rue du Piroy**
- **Chée de Namur (en venant de Glimes)**
- **Chée de Namur (à hauteur du Ravel)**
- **Chée de Namur (à hauteur de l'école GR)**
- **Rue de Folx-les-caves**
- **Rue René Sacré.**

A/ Proposition de vote séparé :

Monsieur D. Burnotte critique la pose d'un radar préventif chaussée de Namur en venant de Glimes et demande un vote séparé pour ce radar.

Décide, par 8 voix « contre le vote séparé », 5 voix « pour le vote séparé » (M. Dombret, M. Saenen, S. Dumont, D. Burnotte et G. Molens) et 1 « Abstention » (P. Jacmin) :

- de ne pas procéder à un vote séparé, sur le radar préventif chaussée de Namur en venant de Glimes.

B/ Délibération :

Vu l'appel à projets et le règlement pour le subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries ;

Considérant que le Collège communal, tout comme pour lors de l'appel à projets 2014, souhaitait rentrer un dossier pour le subventionnement de radars préventifs le long de diverses voiries sur le territoire de Ramillies;

Considérant qu'un crédit budgétaire est déjà inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 330/741-52 (PE20150069) ;

Considérant que le formulaire de demande de subside complet et signé devait être renvoyé en double exemplaire à la Province du Brabant wallon, Service du Développement territorial et environnemental, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Avenue Einstein 2 à 1300 WAVRE (et par courriel) pour le 30/04/2015 au plus tard ;

Considérant que le Collège propose au Conseil communal, la pose de radars préventifs aux endroits suivants :

- **Rue de Jodoigne** : en venant de Jodoigne, juste après le panneau agglomération ;
- **Rue d'Enines** : juste après le panneau agglomération (près de chez M. Saenen) ;
Motivation : La pose de ces deux radars vient compléter le projet du Collège de sécuriser le village de Huppaye, par la pose de radars à chacune des entrées principales. Deux radars préventifs sont déjà mis en place (subside provincial de l'année 2014). En ce qui concerne la rue de Jodoigne, plusieurs accidents s'y sont produits ces dernières années. Il s'agit donc d'un projet global de sécurisation de Huppaye.
- **Rue du Piroy** : à hauteur du n° 41 ;
Motivation : Vitesse excessive. Cela complète les aménagements rue Soldat Fernand Charles (marquage de stationnements).
- **Chée de Namur** : en venant de Glimes, après la ferme Dewulf à hauteur du panneau 70 km/h (l'accord du SPW sera demandé) ;
Motivation : Vitesse excessive et nombreux accidents.
- **Chée de Namur** : en venant de Namur vers Louvain, après la place et avant le Ravel (l'accord du SPW sera demandé) ; un aménagement physique est déjà en place pour la traversée du Ravel ;
- **Chée de Namur** : en venant de Namur avant l'école de Grand-Rosière afin de compléter le passage piétons et le panneau attention école (l'accord du SPW sera demandé) ;

- **Rue de Folx-les-caves** : en venant de Folx, entre la ferme Jadoul et le Prieuré.
Motivation : Vitesse excessive à l'entrée d'Autre-Eglise.
- **Rue René Sacré** : en venant d'Eghezée, à hauteur de la prairie Mireille Bouvier (aménagement : places de parking prévues) ;

Considérant qu'une demande pour le placement d'analyseurs de trafic a été faite auprès de la zone de Police afin de compléter notre dossier de demande de subside par des données concrètes de circulation à hauteur des différentes voiries citées ci-avant ;

Considérant que le coût estimé pour l'acquisition et le placement de 8 radars préventifs est de 26.136 euros TVAC ; que le subside provincial est égal à 80 % avec un plafond de 30.000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal prenne la décision de principe d'acquisition de radars préventifs sur les diverses voiries citées ci-avant et ce, moyennant obtention d'un subside provincial,

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Receveur régional intérimaire en date du 16/04/2015 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Receveur régional intérimaire dans le délai légal prescrit à l'article L1124-40 du CDLD ;

Décide par 14 voix « POUR » et 1 « abstention » (D. Burnotte) :

Article 1^{er} : Du principe d'acquiescer et de placer 8 radars préventifs sur les voiries suivantes, moyennant obtention d'un subside provincial, suite au dossier introduit par le collège communal, auprès de la province du Brabant wallon, dans le cadre du subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur leur territoire et/ou de sécuriser les voiries :

- **Rue de Jodoigne** : en venant de Jodoigne, juste après le panneau agglomération ;
- **Rue d'Enines** : juste après le panneau agglomération (près de chez M. Saenen) ;
- **Rue du Piroy** : à hauteur du n° 41 ;
- **Chée de Namur** : en venant de Glimes, après la ferme Dewulf à hauteur du panneau 70 km/h (l'accord du SPW sera demandé)
- **Chée de Namur** : en venant de Namur vers Louvain, après la place et avant le Ravel (l'accord du SPW sera demandé)
- **Chée de Namur** : en venant de Namur avant l'école de Grand-Rosière afin de compléter le passage piétons et le panneau attention école (l'accord du SPW sera demandé) ;
- **Rue de Folx-les-caves** : en venant de Folx, entre la ferme Jadoul et le Prieuré.
- **Rue René Sacré** : en venant d'Eghezée, à hauteur de la prairie Mireille Bouvier (aménagement : places de parking prévues).

Article 2 : Dès obtention de la promesse de subside provincial, un marché public sera lancé pour l'acquisition et le placement des 8 radars préventifs dont question ci-avant.

Article 3 : la présente délibération sera transmise, à la Province du Brabant wallon, pour compléter le dossier de demande de subside provincial.

**T1/ (9) PE 20110071 - Rénovation de la cure de Ramillies (ancienne cure).
Approbation du cahier des charges, des conditions et du mode de passation du marché (dossier ""projet"" version avril 2015 suite à la remarque du certificat de patrimoine).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'approbation de notre projet « Pierres, Patrimoines et Identité culturelle de Hesbaye brabançonne » par le Conseil d'administration de l'asbl Culturalité en Hesbaye brabançonne en date du 25 mai 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PE 20110071 - Rénovation de la cure de Ramillies" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le dossier « PROJET » version décembre 2014, approuvé par le Conseil communal le 19/01/2015 ;

Vu le certificat de patrimoine octroyé le 04/02/2015 avec la remarque suivante : « *La porte d'entrée principale, de bonne facture et encore en bon état, sera maintenue* »

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-11-948 (version avril 2015) relatif à ce marché modifié par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, conformément à la remarque du certificat de patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Rénovation de la cure de Ramillies - lot 1 (gros oeuvre - architecture - électricité - génie-civil), estimé à 595.330,50 € hors TVA ou 720.349,91 €, 21% TVA comprise

* Rénovation de la cure de Ramillies - lot 2 (chauffage), estimé à 72.886,00 € hors TVA ou 88.192,06 €, 21% TVA comprise

* Rénovation de la cure de Ramillies - lot 3 (mur d'enceinte), estimé à 9.715,00 € hors TVA ou 11.755,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 677.931,50 € hors TVA ou 820.297,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional intérimaire sur le présent dossier en date du 16 avril 2015 vu les corrections apportées au dossier ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Receveur régional dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par la Province du Brabant wallon via l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, Grand-Place, 1 à 1370 JODOIGNE (représentant la Province du Brabant wallon), et que le montant promis le 24 juin 2011 s'élève à 500.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché sera subsidiée par la Région wallonne dans le cadre du programme UREBA exceptionnel, et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 90.369,25 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché sera subsidiée par le SPW-DGO4 – Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande n°1 à 5100 Jambes, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon d'avril 2014 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est réinscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 76202/723-60 (n° de projet 20110071) et sera financé par fonds propres et subsides (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire) ;

Décide par 10 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (S. Dumont, D. Burnotte, M. Saenen et G. Molens) et 1 « Abstention » (M. Dombret) :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° BT-11-948 et le montant estimé du marché "PE 20110071 - Rénovation de la cure de Ramillies" (version avril 2015), établis par

l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 677.931,50 € hors TVA ou 820.297,12 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De poursuivre la procédure en vue de l'obtention du subside exceptionnel octroyé par la Province du Brabant wallon via le GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.

Article 4 : De poursuivre la procédure en vue de l'obtention du subside UREBA exceptionnel.

Article 5 : De poursuivre la procédure en vue de l'obtention du subside de la Région wallonne SPW-DGO4 – Département du Patrimoine, dans le cadre des subsides octroyés pour la rénovation des bâtiments classés.

Article 6 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national en temps utile (avis de marché version avril 2015).

Article 7 : De financer cette dépense qui est réinscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 76202/723-60 (n° de projet 20110071), par subsides et fonds propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire).

PR/ (10) Décision de principe d'acquisition et d'installation de matériel de sécurisation du site communal, moyennant obtention d'un subside provincial.

Vu l'appel à projets et le règlement pour le subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sécurisation des biens et des personnes ;

Considérant que le Collège communal souhaitait rentrer un dossier pour le subventionnement de caméras de sécurité afin de protéger le site de l'Administration communale ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le formulaire de demande de subside complet et signé devait être envoyé en double exemplaire à la Province du Brabant wallon, Service du Développement territorial et environnemental, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Avenue Einstein 2 à 1300 WAVRE (et par courriel) pour le 30/04/2015 au plus tard ;

Considérant que le Collège propose au Conseil communal, la pose de caméras de sécurité aux endroits suivants :

- 7 caméras seront disposées sur le toit du Hall Sportif afin de couvrir la quasi-totalité du site ;
- 1 caméra sera placée sur le pignon nord du bâtiment de l'Administration afin de couvrir l'entrée du bureau de police (avec liaison radio) ;
- Le matériel d'enregistrement sera placé dans le Hall Sportif (vestiaire de l'arbitre) dans une armoire sécurisée ;
- Les images seront transmises via la Wi-Fi du Hall Sportif vers PC, smartphones, de l'Administration communale.

Considérant que le coût estimé pour l'acquisition et le placement des caméras est de 18.200 € TVAC ; que le subside provincial est de 80%, plafonné à 15.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal prenne la décision de principe d'acquisition et d'installation de matériel de sécurisation du site communal, aux endroits cités ci-avant et ce, moyennant obtention d'un subside provincial ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Du principe d'acquérir et de faire installer le matériel de sécurisation du site communal, détaillé ci-après, moyennant obtention d'un subside provincial, suite au

dossier introduit par le Collège Communal, auprès de la Province du Brabant wallon, dans le cadre du subventionnement des Communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sécurisation des biens et des personnes :

- 7 caméras seront disposées sur le toit du Hall Sportif afin de couvrir la quasi-totalité du site ;
- 1 caméra sera placée sur le pignon nord du bâtiment de l'Administration afin de couvrir l'entrée du bureau de police (avec liaison radio) ;
- Le matériel d'enregistrement sera placé dans le Hall Sportif (vestiaire de l'arbitre) dans une armoire sécurisée ;
- Les images seront transmises via la Wi-Fi du Hall Sportif vers PC, smartphones, de l'Administration communale.

Article 2 :

Dès obtention de la promesse de subside provincial, un marché public sera lancé pour l'acquisition et le placement du matériel de sécurisation dont question ci-avant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise, à la Province du Brabant wallon, pour compléter le dossier de demande de subside provincial.

Le Président prononce le HUIS – CLOS

N.B. Il n'y a aucune question orale posée au Collège (seulement une intervention à huis-clos de G. Molens au sujet du dossier Urbanisme DEPAS)

AG/ (14) Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2015.

Aucune remarque n'étant intervenue au cours de la séance au sujet du procès-verbal de la séance du 13/04/2015, ce document est considéré comme approuvé et est signé par la Directrice générale-Secrétaire et le Président.

Le Président lève la séance à 21h.

Par le Conseil :

La Directrice générale - Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

C. MOTTART

D. DEGRAUWE